



## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE CYCLO du Cyclotourisme Mussipontain

### 1- DEFINITION

L'école de cyclotourisme, comme toutes les écoles de sport, est une structure, un contenu de formation, une équipe d'animateurs-éducateurs, un groupe de jeunes pratiquants, le tout rassemblé à propos de la découverte totale du cyclotourisme dans le cadre des loisirs et du volontariat.

### 2- SITUATION

La création, l'organisation et le fonctionnement de l'école de cyclotourisme, sont internes à l'association Cyclotourisme Mussipontain (CTM), affilié à la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT) sous le numéro 00726.

L'école de cyclotourisme est une structure d'actions spécialisée. Le moniteur est responsable de l'enseignement.

Par les représentants de l'association, l'école est habilitée à être en relation de partenariat avec les autorités régionales, départementales (jeunesse et Sports) et communales.

### 3- CONTENU

#### Objectifs

L'objectif général de l'école de cyclotourisme est d'amener le jeune, par la pratique, la découverte et l'acquisition d'un ensemble de connaissances, à être autonome.

Le cyclotourisme et l'école c'est :

- un outil d'investissement et de développement moteur
- un moyen privilégié d'investigation et de connaissance du milieu et humain
- un lieu privilégié de découverte des diverses responsabilités administratives et autres que le jeune rencontrera dans le club.

#### Moyens

Ils sont regroupés en systèmes modulaires établis suivant une progression générale qui tient compte des possibilités individuelles.

Ces différents modules sont :

- l'étude des itinéraires (cartographie, kilométrage, observation, intérêt culturel) et exploitation pratique
- la technique du cyclisme
- la technique du VTT
- la connaissance et entretien du vélo

- la sécurité (règles de circulation, charte et pratiques sécuritaires)
- la connaissance de la vie associative
- la connaissance de l'entraînement physique (résistance, endurance, alimentation...)

## FONCTIONNEMENT

### 1- STRUCTURE

**Art.1 :** l'école de cyclotourisme est ouverte à compter du 1999 sous l'agrément fédéral n° 12/00726/15

**Art.2 :** la capacité d'accueil est de 24 jeunes. En cas de non disponibilité, une liste d'attente est établie; l'ordre de priorité est établi en fonction de l'ordre des inscriptions (remplissant les conditions préalables d'engagement de l'Art.7)

**Art.3 :** l'école cyclotourisme est ouverte tous les samedis après-midi de 14 à 17h, des séances sont aussi proposées les mercredis après-midi dans la mesure où il y a suffisamment de participants et encadrants. Les horaires peuvent être ponctuellement modifiés en fonction du programme des séances (durée des randonnées, sorties extérieures, ...). Dans ce cas, les parents en seront informés à l'avance, par l'équipe d'encadrement et dans tous les cas par l'intermédiaire du site Internet du club <http://ctm-pam.org> (rubrique « L'école cyclo ») et via le groupe WhatsApp « Ecole cyclo CTM ».

**Art.4 :** la liste des responsables et des animateurs est disponible sur le site du club. Les responsables et les animateurs de l'école cyclo disposent d'une expérience et d'une formation au cyclotourisme.

**Art.5 :** l'accueil des jeunes s'effectue au centre des Sports Bernard Guy de Pont-à-Mousson. Les parents accompagnent et récupèrent leur enfant au centre des Sports, les encadrants ne sont pas habilités à raccompagner l'enfant. Les parents autorisant leur enfant à rentrer seul devront le spécifier au moment de l'adhésion au club.

### 2- ADMISSION

**Art.6 :** l'école cyclo est ouverte à tous les jeunes de 7 à 18 ans

**Art.7 :** l'inscription se fait directement sur le site du club (rubrique « [L'école cyclo > Adhésion licence](#) »), est permet de renseigner simplement :

- les coordonnées de l'enfant et des parents
- le questionnaire santé de l'enfant
- la photo de l'enfant
- l'autorisation parentale
- la fiche sanitaire
- l'acceptation du règlement intérieur de l'école cyclo

**Art.8 :** lors de l'admission, le jeune est affilié à la FFCT. Cette affiliation (licence) implique la reconnaissance des statuts de la Fédération Française de Cyclotourisme. Dans la mesure où un jeune désirerait essayer avant de s'inscrire à l'école, il ne pourra le faire que dans la limite de 3 fois consécutives comme prévue par l'assurance fédérale (sous couvert de l'assurance de l'association).

**Art.9 :** pour participer aux activités de l'école cyclo, le jeune devra disposer d'un vélo en parfait état de fonctionnement ainsi que du matériel suivant :

- casque
- gants
- vêtement de sport (près du corps, éviter le T-shirt en coton)
- coupe-vent / K-way
- coupe faim
- bidon d'eau
- chambre à air

Dans le cas où le vélo n'est pas en état (freins, pneus, serrage des roues, ...) au départ de la séance l'équipe d'encadrement sera contrainte de refuser l'enfant et demandera aux parents de venir le rechercher.

### 3- LA VIE A L'ECOLE CYCLOTOURISME

**Art.10 :** chaque séance traitant une partie d'un module de connaissances, et s'inscrivant dans une progression pratique, **une présence régulière et une participation à l'ensemble des activités sont demandées.**

L'absence ou la présence d'un jeune devra être signalée au moniteur responsable avant le début de la séance. Pour cela un outil est disponible sur le site du club (<http://ctm-pam.org> rubrique « [L'école cyclo > Présence école cyclo](#) ») pour faciliter la communication entre les parents et les responsables de l'école cyclo.

**Art.11 :** la communication sur les activités de l'école se fait principalement par l'intermédiaire du site du club, du groupe WhatsApp et par courriel.

**Art.12 :** l'encadrement de l'école de cyclotourisme prend toutes dispositions jugées utiles pour garantir la sécurité des jeunes qui lui sont confiés et, ceci en ce qui concerne :

- la vérification des organes de sécurité sur le vélo - un jeune ayant un vélo en mauvais état ne pourra pas participer à la sortie
- le port du casque
- les règles de vie commune qui ne seraient pas respectées (respect d'autrui, du matériel, perturbations répétées des séances, absences fréquentes et non motivées, mise en danger par son comportement de sa sécurité et de celle du groupe, ...)

L'encadrement pourra être amené à prendre des mesures adaptées qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire (ou même définitive), après en avoir informé les parents.

**Art.13 :** l'école assure un entraînement physique suivi et progressif. Les parents devront faire part au responsable de toute particularité (traitement, allergies ...) ou changement dans l'état de santé de leur enfant.

**Art.14 :** la Fédération Française de Cyclotourisme a créé pour les jeunes adhérents un ensemble de brevets. Ils seront proposés par le club ou lors d'organisations départementales ou régionales.

**Art. 15 :** les séjours, rencontres, organisées par l'école font partie intégrante de l'enseignement et de la dynamique de l'école. De ce fait, la présence des jeunes à ces organisations est fortement souhaitée. Dans le cadre de séjours ou week-end, le club peut participer financièrement aux frais. Dans ce cas la totalité des participations sera alors remise aux parents lors de l'assemblée générale du club en octobre, si l'enfant continue à l'école cyclo.

**Art. 16 :** lors des séances et sorties de l'école cyclo, des photos collectives peuvent être prises et publiées uniquement sur le site du club (<http://ctm-pam.org> rubrique « Albums photos »). Les parents n'autorisant pas la publication de photos où figure leur enfant devront le signifier de manière écrite.

## CONDITIONS PARTICULIERES

### 1- ASSURANCES

**Art.17 :** l'assurance fédérale (licence FFCT) comporte les couvertures suivantes :

- responsabilité civile
- défense pénale et recours
- accident corporel
- assistance rapatriement
- dommage au casque

### 2- RANDONNEES

**Art.18 :** sauf demande de participation émanant de l'encadrement de l'école cyclo, les jeunes désirant effectuer des randonnées organisées par la FFCT le feront à titre individuel et se conformeront aux dispositions générales relatives aux brevets et organisations de cyclotourisme de la FFCT: « *Tous les participants, quelle que soit la nature de la manifestation, devront toujours se considérer comme étant en excursion personnelle et respecter, en toutes circonstances, les dispositions du code de la route, la charte du pratiquant (VTT). Les mineurs doivent être munis d'une autorisation parentale (ou du tuteur)* »

La participation à des organisations autres que celles prévues par le calendrier annuel de l'école sera considérée comme individuelle et n'engagera en aucun cas la responsabilité de l'école cyclo du Cyclotourisme Mussipontain.

### 3- APPLICATIONS ET LIMITES

**Art.19 :** le responsable de l'école cyclo est chargé de l'application du présent règlement intérieur.

**Art.20 :** un exemplaire de ce règlement est remis aux parents au moment de l'inscription du jeune. Son admission ne pourra être effective qu'après l'acceptation de ce règlement.

**Le président du club**

Gilles Morel



**Le responsable de l'école**

Philippe Cuette



**Les parents**

**J'autorise mon enfant à rentrer seul**

Nom Prénom parent(s) responsable(s)  
Lu et approuvé – date et signature